

N° 2025-179

OBJET :

Ecoles de musique – Subventions 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux Gets, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 10 décembre 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....27
pour :.....27
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par Mme LEFANT Myriam à ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth,
- par M. MUFFAT Jean-François à M. VINET Philippe.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHC est compétente pour le financement des associations qui gèrent les écoles de musique du territoire. Elle propose de voter les subventions 2026 selon les modalités suivantes :

- | | |
|---|----------|
| • École de Musique Morzine / Les Gets | 33 000 € |
| • École de Musique de la Vallée d'Aulps | 25 000 € |
| • École de Musique du Brevon | 29 500 € |

Madame la Présidente précise qu'une nouvelle délibération devra être prise au cours de l'été 2026 afin de voter de nouvelles subventions complémentaires après communication par les associations de leurs comptes de résultat 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

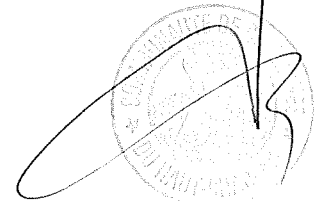
- **à l'unanimité,**
- **décide** d'attribuer, au titre de l'année 2026, les subventions pour les montants précisés ci-dessus,
- **autorise** Madame la Présidente à signer les conventions jointes en annexe de la présente délibération,
- **charge** Madame la Présidente de procéder au versement de ces subventions, sachant que les crédits correspondants devront être prévus au budget primitif 2026.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Communauté de Communes du Haut-Chablais

**CONVENTION DE TRANSPARENCE
FINANCIÈRE**

Entre la Communauté de Communes du Haut-Chablais, représentée par sa Présidente, Madame Yannick TRABICHET, d'une part,

Et l'association Ecole de Musique de Morzine Les Gets, représentée par ses co-Présidentes, Mesdames GRIVEL-DELILLAZ Stéphanie et LANORE Francine, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de se conformer à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière qui veut que dès lors que l'autorité administrative attribue une subvention qui dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention est à conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Haut-Chablais subventionne l'association d'après les missions qui lui sont dévolues. Par conséquent, les présentes vont définir l'objet et les conditions d'utilisation de ces subventions étant rappelées ici que leur montant évolue chaque année en fonction des priorités que se fixe le conseil communautaire.

Cette convention est conclue pour une durée de un an et ce doit d'être rediscutée en vue de son renouvellement chaque année.

ARTICLE 2 : MISSIONS DÉVOLUES A L'ASSOCIATION

Cette association a pour but de promouvoir l'enseignement et la diffusion de la musique en général ainsi que la formation musicale et instrumentale, dans le cadre d'une gestion désintéressée à but non lucratif et dans le strict respect des règles fiscales

En conséquence de cet objet social, la Communauté de Communes du Haut-Chablais attribue une aide au fonctionnement.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes du Haut-Chablais verse chaque année une subvention d'entretien de fonctionnement à l'association. Son montant pour 2026 est fixé à 33 000 euros, ce qui correspond à 50 % du montant versé en 2025. Une subvention complémentaire sera calculée et versée au cours du 2ème semestre de l'année au vu des résultats 2025 de l'association.

Cette subvention doit permettre de couvrir les charges et frais suivants :

- personnel, achat d'instruments et manuels, assurances,
- organisation d'animations, déplacements,...

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

La Communauté de Communes du Haut-Chablais peut suspendre ou diminuer le montant des versements et même remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement des sommes déjà versées en cas de modifications substantielles de l'objet de l'association.

Fait au Biot, le 16/12/2025

La Présidente de la Communauté de Communes
du Haut-Chablais
Yannick TRABICHET

Les coprésidentes de l'association
Stéphanie GRIVEL-
DELILLAZ Francine LANORE

Communauté de Communes du Haut-Chablais

**CONVENTION DE TRANSPARENCE
FINANCIÈRE**

Entre la Communauté de Communes du Haut-Chablais, représentée par sa Présidente, Madame Yannick TRABICHET,

d'une part,

Et l'Association de l'Ecole de Musique du Brevon, représentée par son Président,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de se conformer à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière qui veut que dès lors que l'autorité administrative attribue une subvention qui dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention est à conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Haut-Chablais subventionne l'association d'après les missions qui lui sont dévolues. Par conséquent, les présentes vont définir l'objet et les conditions d'utilisation de ces subventions étant rappelées ici que leur montant évolue chaque année en fonction des priorités que se fixe le Conseil Communautaire.

Cette convention est conclue pour une durée de un an et ce doit d'être rediscutée en vue de son renouvellement chaque année.

ARTICLE 2 : MISSIONS DÉVOLUES A L'ASSOCIATION

Cette association a pour but de promouvoir et d'encourager l'enseignement et la pratique du solfège et des instruments de musique aux plans éducatif, culturel et artistique, dans le cadre d'une gestion désintéressée à but non lucratif dans le strict respect des règles fiscales en accord avec les catégories socio-économiques de la communauté.

En conséquence de cet objet social, la Communauté de Communes du Haut-Chablais attribue une aide au fonctionnement.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes du Haut-Chablais verse chaque année une subvention d'entretien de fonctionnement à l'association. Son montant pour 2026 est fixé à 29 500 euros, ce qui correspond à 50 % du montant versé en 2025. Une subvention complémentaire sera calculée et versée au cours du 2ème semestre de l'année au vu des résultats 2025 de l'association.

Cette subvention doit permettre de couvrir les charges et frais suivants :

- personnel, achat d'instruments et manuels, assurances,
- organisation d'animations, déplacements,...

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

La Communauté de Communes du Haut-Chablais peut suspendre ou diminuer le montant des versements et même remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement des sommes déjà versées en cas de modifications substantielles de l'objet de l'association.

Fait au Biot, le 16/12/2025

La Présidente de la
Communauté de Communes,
Yannick TRABICHET

Le Président de
l'association de l'école de musique

Communauté de Communes du Haut-Chablais

**CONVENTION DE TRANSPARENCE
FINANCIÈRE**

Entre la Communauté de Communes du Haut-Chablais, représentée par sa Présidente, Madame Yannick TRABICHET,

d'une part,

Et l'Association de l'Ecole de Musique de la Vallée d'Aulps, représentée par son Président,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de se conformer à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière qui veut que dès lors que l'autorité administrative attribue une subvention qui dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention est à conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Haut-Chablais subventionne l'association d'après les missions qui lui sont dévolues. Par conséquent, les présentes vont définir l'objet et les conditions d'utilisation de ces subventions étant rappelées ici que leur montant évolue chaque année en fonction des priorités que se fixe le conseil communautaire.

Cette convention est conclue pour une durée de un an et ce doit d'être rediscutée en vue de son renouvellement chaque année.

ARTICLE 2 : MISSIONS DÉVOLUES A L'ASSOCIATION

Cette association a pour but de promouvoir et d'encourager l'enseignement et la pratique du solfège et des instruments de musique aux plans éducatif, culturel et artistique, dans le cadre d'une gestion désintéressée à but non lucratif dans le strict respect des règles fiscales en accord avec les catégories socio-économiques de la communauté.

En conséquence de cet objet social, la Communauté de Communes du Haut-Chablais attribue une aide au fonctionnement.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes du Haut-Chablais verse chaque année une subvention d'entretien de fonctionnement à l'association. Son montant pour 2026 est fixé à 25 000 euros. Une subvention complémentaire sera calculée et versée au cours du 2ème semestre de l'année au vu des résultats 2025 de l'association.

Cette subvention doit permettre de couvrir les charges et frais suivants :

- personnel, achat d'instruments et manuels, assurances,
- organisation d'animations, déplacements,...

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

La Communauté de Communes du Haut-Chablais peut suspendre ou diminuer le montant des versements et même remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement des sommes déjà versées en cas de modifications substantielles de l'objet de l'association.

Fait au Biot, le 16/12/2025

La Présidente de la
Communauté de Communes,
Yannick TRABICHET

Le Président de
l'association de l'école de musique